

OBTENTION DE LA CONVENTION D'ACCUEIL

La convention d'accueil est un document officiel de la Préfecture de la Gironde et délivré **exclusivement par le centre de mobilité** de l'Université de Bordeaux. Elle permet de demander un visa scientifique et conjoint de scientifique auprès du consulat français du pays de résidence.

Attention

Les démarches pour obtenir le visa sont longues ; elles doivent être effectuées le plus tôt possible.

1) La demande de convention d'accueil doit être envoyée par le laboratoire d'accueil au service référent de l'organisme d'accueil qui la transmettra au centre de mobilité.

Le centre de mobilité renvoie sous 2 jours la convention au service référent de l'organisme d'accueil.

2) La convention d'accueil complétée et portant signature et cachet de l'organisme d'accueil doit être envoyée par courrier postal au scientifique. Il la signe avant de se présenter au consulat.

Attention

Seul l'original de la convention d'accueil est accepté par les consulats ; les fax et les copies sont refusés.

Contact : centre de mobilité / mobility centre . T 33 (0)5 56 33 80 88 . accueil.chercheurs@univ-bordeaux.fr